



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROZE**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 26 Pouvoir : Absents : 3**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS : LAVAL Jacques - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

<b>2026/02 B/01</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES</b>
---------------------	--

Le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est un établissement public, constitué obligatoirement dans chaque commune. Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Le Maire est membre de droit de l'organisme et son élection n'est pas nécessaire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le nombre déterminé par le conseil municipal est le suivant :

- 4 membres Elus
- 4 membres nommés par le Maire



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B01-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** de FIXER le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, comme suit :

- 4 membres Elus
- 4 membres nommés par le Maire

**VOTE / POUR      26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
Paul SABATINO







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROZE

SEANCE DU 30 MARS 2026

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 27 Pouvoir : Absents : 2**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS :** LAVAL Jacques - RAHA Sylvie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUANANE Sandrine

2026/02 B/02

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les MEMBRES ELUS qui siégeront au conseil d'administration du CCAS et que conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles ces membres sont élus et nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat dudit mandat.

Le Maire est membre de droit de l'organisme et son élection n'est pas nécessaire.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de présenter leur liste

Monsieur le Maire constate la présence d'une seule liste.

Liste présentée par Marie-Claude BONNET :

- Marie-Claude BONNET
- Michel BARTOLI
- Raymonde COSTE
- Davy PELLICCIO

Il est procédé à l'élection.

Deux assesseurs sont désignés pour assister le Maire dans les opérations de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Nombre de bulletins nuis ou blancs	2
Suffrages exprimés :	25

Le Conseil Municipal après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** L'Adoption de la liste des membres composés de conseillers municipaux présentée par Madame Marie-Claude BONNET, constituée comme suit :

- Marie-Claude BONNET
- Michel BARTOLI
- Raymonde COSTE
- Davy PELLICCIO

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
Paul SABATINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROZE**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 27 Pouvoir : Absents : 2**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS : LAVAL Jacques - RAHA Sylvie**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

**2026/02 B/03**

**ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent et qu'il y a lieu d'élire ses représentants.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La liste déposée est la suivante :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B03-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BARTOLI	Marie-Claude BONNET
François CABALLERO	Marie-Hélène CHIARENZA
Ilhem DELMAS-ZEGHADI	Davy PELLICCIO
Christiane CADIERE	Stéphane PETITCOLAS
Laetitia CANGELOSI	Jacques LAVAL

Il a été procédé au vote à scrutin secret.

Deux assesseurs sont désignés pour assister le Maire dans les opérations de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 27  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 26

Le président annonce le résultat : Liste présentée a obtenu 26 voix

Ont été déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BARTOLI	Marie-Claude BONNET
François CABALLERO	Marie-Hélène CHIARENZA
Ilhem DELMAS-ZEGHADI	Davy PELLICCIO
Christiane CADIERE	Stéphane PETITCOLAS
Laetitia CANGELOSI	Jacques LAVAL

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,  
  
Paul SABATINO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 30 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 27 Pouvoir : Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS :** LAVAL Jacques - RAHA Sylvie

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUANANE Sandrine

2026/02 B/04

ELECTION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la constitution d'une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La commission de délégation de service public chargée d'intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission doit comprendre, en plus du maire ou de son représentant, qui en est le président :

- 5 titulaires et 5 suppléants pour les communes de 3 500 habitants et plus,

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (art. D. 1411-3 du CGCT).

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence, il est proposé la liste déposée suivante pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michei BARTOLI	Marie-Claude BONNET
François CABALLERO	Marie-Hélène CHIARENZA
Ilhem DELMAS-ZEGHADI	Davy PELLICCIO
Christiane CADIERE	Stéphane PETITCOLAS
Laetitia CANGELOSI	Jacques LAVAL

Il a été procédé au vote à scrutin secret.

Deux assesseurs sont désignés pour assister le Maire dans les opérations de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

Liste présentée	27 voix
-----------------	---------

Ont été déclarés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel BARTOLI	Marie-Claude BONNET
François CABALLERO	Marie-Hélène CHIARENZA
Ilhem DELMAS-ZEGHADI	Davy PELLICCIO
Christiane CADIERE	Stéphane PETITCOLAS
Laetitia CANGELOSI	Jacques LAVAL

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,  
  
Paul SABATINO





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROZE**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 27 Pouvoir : Absents : 2**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS : LAVAL Jacques - RAHA Sylvie**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

**2026/02 B/05**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

**Vu** l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

**CONSIDERANT** que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,

- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le maire ou l'adjoint délégué est président de cette commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal dresse la liste suivante :

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS
	NOMS - PRENOMS		NOMS -PRENOMS
1	COSTE Raymonde	1	ALBERTINI Dominique
2	LACQUEMANE Alexandre	2	ROSSO Viviane
3	PIGHIERA Claude	3	FIORI Frédéric
4	CADIERE Christiane	4	CHIARENZA Marie-Hélène
5	LAVAL Jacques	5	CABANE Alain
6	VECCHIONI Nima	6	ANDRIEU Stéphane
7	ROUSTAN Gérard	7	SABATINO Marie
8	MONDET Jean-Claude	8	MARTINEZ Michel
9	MONTALBAN Francis	9	LO GUIDICE Sylvie
10	MARTINEZ Véronique	10	CAZABAN Claude
11	BONNET Marie-Claude	11	LILLO Sabine
12	RAYMOND Christian	12	DAPELLO Jean-Pierre
13	DESMATS Nicole	13	CASABURI Alphonse
14	SARAVELLI François	14	MOURIES Jean-Luc
15	GROBEL Pierre	15	JUAN Annie
16	KOUICI Noël	16	CANGELOSI Laetitia

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** FIXE, conformément au tableau ci-dessus, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

**VOTE / POUR : 27      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
 Paul SABATINO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROOVE

SEANCE DU 30 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 28 Pouvoir : Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS :** LAVAL Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUANANE Sandrine

2026/02 B/06

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la constitution d'une commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission a pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, et de vérifier que les personnes déjà inscrites conservent leur droit à figurer sur la liste électorale du bureau de vote.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Pour les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, elle est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste (article 19 du code électoral)

Conformément à l'article R7 du code électoral, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission communale de contrôle. Ces conseillers municipaux ne doivent pas être adjoints ou titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les membres de cette commission sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Il est proposé au conseil municipal de présenter la liste suivante :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B06-DE

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS
	NOMS – PRENOMS		NOMS -PRENOMS
1	CADIERE Christiane	1	SECCI André
2	CORTES Jeanne	2	MARTINEZ Véronique
3	GROBEL Pierre	3	COSTE Raymonde
4	LAVAL Jacques	4	CANGELOSI Laetitia
5	DUPRE GOUIRAN Dominique	5	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** DE DESIGNER comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS
	NOMS – PRENOMS		NOMS -PRENOMS
1	CADIERE Christiane	1	SECCI André
2	CORTES Jeanne	2	MARTINEZ Véronique
3	GROBEL Pierre	3	COSTE Raymonde
4	LAVAL Jacques	4	CANGELOSI Laetitia
5	DUPRE GOUIRAN Dominique	5	

**ARTICLE 2 :** DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Préfet.

**VOTE / POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
Pierre SABATINO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROZE

SEANCE DU 30 MARS 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 28 Pouvoir : Absent : 1

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS** : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

**ONT DONNE POUVOIR** :

**ABSENTS** : LAVAL Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUANANE Sandrine

2026/02 B/07

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'Article L2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité.

Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission municipale, présidée par le maire ou son représentant, a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et de formuler toutes propositions utiles pour améliorer l'accessibilité.

Il est proposé au conseil municipal de créer cette commission composée de :

- 2 représentants de la commune :
  - Le Maire ou son représentant
  - l'agent de la commune en charge de l'accessibilité
- 1 représentant de l'association APF

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B07-DE

- 1 représentant d'une association des personnes âgées
- 1 usager de la ville

La liste de des membres est arrêtée par le maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER la création et composition de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- 2 représentants de la commune :
  - Le Maire ou son représentant
  - l'agent de la commune en charge de l'accessibilité
- 1 représentant de l'association APF,
- 1 représentant d'une association des personnes âgées
- 1 usager de la ville

**VOTE / POUR : 28      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
Paul SABATINO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 28 Pouvoir : Absent : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS : LAVAL Jacques**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

**2026/02 B/08**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC MARIN DE LA COTE BLEUE**

En application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte prenant la dénomination de « Parc Marin de la Côte Bleue » qui réunit les collectivités ayant adhéré aux statuts.

Le Syndicat Mixte « PARC MARIN DE LA COTE BLEUE » a pour vocation de reprendre et prolonger l'action conduite par l'association « Parc Régional Marin de la Côte Bleue » depuis sa création en 1983.

Il a pour vocation la protection du milieu marin et littoral de la Côte Bleue. Le territoire concerné se situe entre l'anse des Laurons à l'Ouest et la pointe de Corbières à l'Est, et le milieu marin adjacent jusqu'à **6 milles au large**, soit devant les communes de **Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, et le Rove.**

Il est administré par un Comité Syndical comprenant des membres titulaires et des membres suppléants. Pour la commune du ROVE, le Conseil Municipal doit désigner, un membre titulaire et deux membres suppléants.

Le mandat de tous les membres du Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger.

Le Comité Syndical désigne chaque année, parmi ses membres titulaires, un nouveau Bureau dans lequel, de façon automatique, la fonction de Président est renouvelée et revient, à tour de rôle, au représentant de l'une des communes fondatrices.

**Monsieur le Maire indique au conseil que se portent candidats en qualité de :**

- **Délégué titulaire :**  
**M. SABATINO Paul**
- **Délégués suppléants :**  
**M. BARTOLI Michel**  
**Mme DELMAS-ZEGHADI Ilhem**

**Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection du :**

- **Délégué titulaire :**  
**M. SABATINO Paul obtient : 27 voix**
- **Deux délégués suppléants :**  
**M. BARTOLI Michel obtient : 27 voix**  
**Mme DELMAS-ZEGHADI Ilhem obtient : 27 voix**

Le Conseil Municipal après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :**     **DESIGNE** le membre titulaire et les membres suppléants au syndicat mixte « PARC MARIN DE LA COTE BLEUE » comme suit avec 27 voix obtenues chacun :

- \* **M. SABATINO Paul délégué titulaire**
- \* **M. BARTOLI Michel et Mme DELMAS-ZEGHADI Ilhem délégués suppléants**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
Paul SABATINO





Envoyé en préfecture le 01/04/2026  
Reçu en préfecture le 01/04/2026  
Publié le **- 1 AVR. 2026**  
ID : 013-211300884-20260330-202602B09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 28 Pouvoir : Absent : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS : LAVAL Jacques**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

<b>2026/02 B/09</b>	<b>DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL PORTUAIRE PETITS PORTS DE LA COTE BLEUE - METROPOLE</b>
---------------------	---

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui prévoit que le conseil municipal, lors de son renouvellement, procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

En application de l'article R5314 et suivants du Code des transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence a institué les conseils portuaires dans l'ensemble des ports relevant de sa compétence.

Conformément à l'article R5314-21 : « le conseil portuaire est compétent pour émettre des avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes physiques et morales concernées par son administration et notamment les usagers ».

Les conseils portuaires sont composés notamment de représentants de la Métropole, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, et de la commune concernée.

Sur le territoire de la commune du ROVE, le port de la Vesse a été intégré au conseil portuaire regroupant les petits ports de la Côte Bleue gérés par la Métropole.

A ce titre, il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Titulaire : Paul SABATINO

Suppléant : Stéphane PETITCOLAS

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B09-DE

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Sont désignés pour siéger au sein du conseil portuaire regroupant les petits ports de la Côte Bleue, institué par la Métropole :

- Titulaire : Paul SABATINO
- Suppléant : Stéphane PETITCOLAS

**VOTE / POUR : 27      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
Paul SABATINO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 28 Pouvoir : Absents : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS : LAVAL Jacques**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

**2026/02 B/10**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE NIOLON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, lors de son renouvellement, doit procéder à la désignation des conseillers portuaires du port départemental de Niolon, situé sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, il convient de désigner deux conseillers portuaires, à savoir, un membre titulaire et son suppléant, au titre de la représentation de la commune du ROVE au sein de cette instance portuaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Délégué titulaire : M. SABATINO Paul

Délégué suppléant : M. SECCI André

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B10-DE

**DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER le membre titulaire et le membre suppléant au Conseil Portuaire de Niolon comme suit :

- M. SABATINO Paul délégué titulaire
- M. SECCI André délégué suppléant

**VOTE / POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
Paul SABATINO  


Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 28 Pouvoir : Absents : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS** : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

**ONT DONNE POUVOIR** :

**ABSENTS** : LAVAL Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOUANANE Sandrine

**2026/02 B/11**

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui prévoit que le conseil municipal, lors de son renouvellement, procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Ce correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Il est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Le Conseil Municipal :

Procède à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Candidat :

**M. Frédéric FIORI**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B11-DE

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Monsieur Frédéric FIORI est désigné conseiller municipal en charge des questions de Défense.

**VOTE / POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,  
  
  
PAULSABATINO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE**

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

**Conseillers Municipaux : Effectif : 29 Présents : 28 Pouvoir : Absents : 1**

L'an deux Mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 24 mars 2026.

**ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - BOUANANE Sandrine - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DELMAS-ZEGHADI Ilhem - DESMATS Nicole - DUPRE GOUIRAN Dominique - FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - GUEVARA David - KOUICI Noël - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - PELLICCIO Davy - PETITCOLAS Stéphane - RAHA Sylvie - RIVOIRE Laurent - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul**

**ONT DONNE POUVOIR :**

**ABSENTS : LAVAL Jacques**

**SECRETAIRE DE SEANCE : BOUANANE Sandrine**

**2026/02 B/12**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui prévoit que le conseil municipal, lors de son renouvellement, procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner UN délégué titulaire et UN délégué suppléant qui représenteront la commune au Conseil Local de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal :

Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Liste présentée :

Délégué titulaire : Monsieur SABATINO Paul

Délégué suppléant : Monsieur BARTOLI Michel

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le **- 1 AVR. 2026**

ID : 013-211300884-20260330-202602B12-DE

Nombre de votants : 28  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

➤ MM. SABATINO Paul / BARTOLI Michel 27 voix

**Ont été déclarés élus :**

- Délégué titulaire : Paul SABATINO Paul
- Délégué suppléant : Michel BARTOLI

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**

La Maire,  
  
Paul SABATINO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification